



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231213-B20231212_05_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le douze décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatre décembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles technique, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



5. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Modification du montant de subvention : EARL Ferme du Fol Epi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE, et instaurant les ACEA,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,



Vu l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 10 août 2023,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant dernière modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023 portant attribution des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

Considérant que la décision du Bureau communautaire précitée, l'EARL Ferme du Fol Epi s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 4 860,72 € correspondant à plusieurs investissements du montant total de 24 303,61 € H.T.,

Considérant que dans un courriel daté du 14 novembre 2023, l'EARL Ferme du Fol Épi a informé la CCCE avoir renoncé à l'acquisition de la benne multi services d'une valeur de 3 400 € H.T. pour des raisons de trésorerie et demande son retrait de la demande de subvention,

Il est donc proposé de modifier la subvention initialement octroyée à l'EARL Ferme du Fol Epi en déduisant l'investissement non réalisé. Le nouveau montant total d'investissement est de 20 903,61 € H.T. soit une subvention à hauteur de 4 180,72 € (20 %).

N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
08/2022	EARL FERME DU FOL EPI	Barrières et cloisons amovibles, tank à lait, benne multi services	20 903,61 €	20 903,61 €	ZOUFFTGEN	4 180,72 €	20,00%

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de modifier le montant de la subvention initialement octroyée à l'EARL Ferme du Fol Epi par décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023,
- de fixer le nouveau montant de la subvention comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 décembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

